

Lundi 11 juillet 2022

Coup de pouce mobilité : depuis le 1^{er} juillet, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre propose une aide à l'achat de vélos aux habitants du territoire et met à disposition de ses agents des vélos électriques

Pour les habitants...

Afin de favoriser le développement de la pratique du vélo au quotidien sur le territoire, et dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de Communes met en place une aide à l'achat pour différents types de vélos à destination de ses administrés. L'aide a pour objectif de pouvoir les inciter à acquérir un vélo, qu'il soit neuf ou non, électrique ou non, pour les adultes comme pour les enfants. Une aide par foyer pour l'achat de cariole à vélo pour le transport d'enfants et/ou de courses est aussi possible. Le montant de l'aide à l'achat est différencié selon le type de vélo. La collectivité a également récemment installé des aires de stationnement vélo dédiés sur la base de loisirs du lac de Caniel et au niveau de l'Hôtel communautaire.

Dispositions à prendre en compte pour bénéficier de l'aide à l'acquisition de vélos :

- . Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion (mais une facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente de vélo d'occasion est nécessaire, les achats entre particuliers ne sont pas subventionnables),
- . Les achats en ligne sont acceptés (il faudra fournir une facture),
- . Tous les vélos sont éligibles à l'aide (électrique ou non),
- . Une seule aide vélo est accordée (tous les 3 ans) par personne physique entre 3 ans et 17 ans,
- . Une seule aide vélo est accordée (tous les 10 ans) par personne physique de plus de 18 ans,
- . Une seule aide accessoire (remorque, ou cariole) est accordée par foyer (tous les 10 ans),
- . Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le vélo dans les 3 ans à compter du dépôt de sa demande de subvention,
- . L'aide à l'achat est destinée aux particuliers qui résident dans l'une des 63 communes de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Il sera alors accordé une subvention pour les particuliers plafonnée à :

- 30 % du montant TTC, limité à 200 € pour les vélos de tout type (électrique ou non),
- 30 % du montant TTC, limité à 100 € pour les vélos enfants (3-17 ans),
- 30 % du montant TTC, limité à 100 € pour les carioles / remorques vélos,
- 30 % du montant TTC, limité à 600 € pour les vélos adaptés pour les personnes en situation de handicap.

Le dossier de demande de subvention est à retrouver sur le site internet de la collectivité : cote-albatre.fr/aide-velo. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers reçus complets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

... et pour les agents

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ses actions en faveur des mobilités douces, la Communauté de Communes a également pensé à ses agents et met à leur disposition des vélos électriques pour leurs déplacements de courtes distances. Quatre sites communautaires sont pour le moment dotés de ces équipements.

Contacts presse - CCCA

Elise THIEULIN	Delphine MARIE
02.35.57.97.91	02.35.57.97.90